



Anualisation temps de travail

Par **Rousou**, le **14/08/2020** à **20:58**

Bonjour

je suis en poste depuis 25 ans dans cette entreprise en l' an 2000 nous avons signer pour être annualisé pour passer au 35 heures étant a 39 heures . l' anualisation a était effective pendant 10 ans . Ensuite ce système a été abandonné (plus de RTT - heures sup payer) .

Aujourd'hui l' employeur désiré revenir à l' anualisation. est ce que il a le droit ? Ou est-ce que il faut un accord d' entreprise ?

Merci

Par **P.M.**, le **14/08/2020** à **21:33**

Bonjour,

Il ne s'agit pas apparemment d'une annualisation du temps de travail mais d'un Accord de Réduction du Temps de Travail, il faudrait savoir comment il s'est trouvé modifié pour y substituer le paiement des heures supplémentaires dès après la 35° heure...

Par **Rousou**, le **15/08/2020** à **13:18**

Bonjour

Merci pour votre réponse : concernant la réduction du temps de travail qui pour moi-même est anualisation car pendant l' application nous avons un planning annuel avec période haute ou basse ou RTT et pas d'heure sup

Après 10 ans mon employeur a abandonné le système sans nous avoir fait signer quoi que ce soit . Pour les heures sup elle ont été payés au bon vouloir de celui ci .comment savoir si c' est anualisation ou pas sur le document signer il a 20 ans est ce que celui ci est valable en illimitée ou faut il un accord d' entreprise ?

Merci

Par **P.M.**, le **15/08/2020** à **14:50**

Bonjour,

C'est différent si, ce que vous n'indiquez pas, il y avait dans l'Accord effectivement une annualisation avec période haute et basse, mais a priori c'est indépendant du passage de 39 à 35 h...

Un Accord d'entreprise doit prévoir s'il est pour un temps limité sinon, il devient définitif...